



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°29-2021-047

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2021

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET**

29-2021-08-25-00003 - Arrêté du 25 août 2021 portant interdiction de rassemblements publics à caractère sportif de véhicules motorisés sur un terrain de la commune de Saint Pol De Léon (2 pages) Page 4

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

29-2021-08-25-00004 - Arrêté du 25 août 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (2 pages) Page 6

29-2021-08-25-00005 - Arrêté du 25 août 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 8

29-2021-08-25-00009 - Arrêté du 25 août 2021 donnant délégation de signature à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère (3 pages) Page 10

29-2021-08-25-00007 - Arrêté du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin (2 pages) Page 13

29-2021-08-25-00008 - Arrêté du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix (2 pages) Page 15

29-2021-08-25-00010 - Arrêté du 25 août 2021 donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Châteaulin et Morlaix, au sous-préfet à la relance et au directeur de cabinet du préfet du Finistère pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral (2 pages) Page 17

29-2021-08-25-00006 - Arrêté préfectoral du 25 août 2021 chargeant M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Brest et portant délégation de signature (3 pages) Page 19

29-2021-08-25-00001 - Ordre du jour modifié de la CDAC du 9 septembre 2021 (2 pages) Page 22

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX**

29-2021-08-25-00002 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -Transports Funéraires Letellier" Le Drennec (2 pages) Page 24

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE AMENAGEMENT**

29-2021-08-23-00001 - arrêté du 23 août 2021 portant modification de circulation sous le pont Albert Louppe (3 pages) Page 26

**2906-AGENCE REGIONALE DE SANTE-DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
FINISTERE / SERVICE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT**

29-2021-08-18-00002 - Arrêté du 18 août 2021 portant renouvellement de certains membres de la commission départementale des soins psychiatriques (2 pages)

Page 29

**Arrêté du 25 août 2021  
portant interdiction de rassemblements publics à caractère sportif de véhicules  
motorisés sur un terrain de la commune de Saint Pol de Léon**

Le préfet du Finistère  
Officier de la légion d'honneur

**VU** le code des sports, notamment ses articles R. 331-18, R 331-20 et R. 331-45 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

**CONSIDÉRANT** que, selon les informations recueillies par le groupement de gendarmerie du Finistère et au vu des déclarations faites par l'intéressé, Monsieur MOORE Jimmy projette d'organiser sur un terrain de la commune de Saint Pol de Léon les 25, 26 et 27 août 2021 des manifestations publiques à caractère sportif de véhicules motorisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles R. 331-18 et R. 331-20 du code des sports susvisés, de tels rassemblements sont soumis à une demande préalable d'autorisation auprès du préfet de département ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande d'autorisation n'a été transmise par les organisateurs au préfet du Finistère ;

**CONSIDÉRANT** que la tenue de ces manifestations présente des risques pour la sécurité des résidents de la commune et celle des spectateurs ;

**CONSIDÉRANT** que le maire de la commune concerné n'a pris aucune mesure visant à interdire ces manifestations ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue des manifestations publiques à caractère sportif de véhicules motorisés organisées par Monsieur MOORE Jimmy sur le territoire de la commune de Saint Pol de Léon les 25, 26 et 27 août 2021 est interdite.

**Article 2** : La violation des dispositions prévues par le présent arrêté est punie, en application de l'article R. 331-45 du code des sports susvisé, des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe, soit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros. Le montant de cette amende pourra être porté à 3 000 euros en cas de récidive.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 4** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Quimper, secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale et la maire de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, affiché dans la mairie concernée et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brest.

Fait à Quimper,

Le 25 août 2021

Le préfet du Finistère,  
Pour le préfet, le secrétaire général

*signé*

Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTOPHE MARX,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de Préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 30 août 2021, sans préjudice des dispositions de l'article 45 du décret susvisé n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux compétences du secrétaire général de préfecture en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation de signature est donnée à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, à l'effet de signer, en toutes matières, tous les actes relevant des attributions du préfet, à l'exclusion des arrêtés de délégations de signature et des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement de Quimper.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, cette même délégation de signature sera exercée par M. David FOLTZ, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX et David FOLTZ, cette même délégation de signature sera exercée par Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ou, en cas d'indisponibilité, de sa part par Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et les sous-préfets des arrondissements de Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE MARX,  
SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de Châteaulin ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020, modifié, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral du chargeant M. Christophe MARX , secrétaire général de la préfecture du Finistère, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Brest et portant délégation de signature
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: À compter du 30 août 2021, délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, nonobstant les délégations accordées aux responsables d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs et l'utilisation des cartes achat nominatives lorsque celles-ci ont été attribuées :

- à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet et en son absence, à Mme Katell BOTREL-LUGUERN, attachée d'administration de l'État, responsable de la mission sécurité routière, mise à disposition pour assurer la fonction de chef du bureau de la communication interministérielle ;
- à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix et en son absence, à Mme Ghislaine BLEHER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix ;
- à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin et en son absence, à Mme Isabelle GUICHARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Châteaulin ;
- à M. Christophe MARX, secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Brest par intérim et en son absence Mme Catherine MERCKX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Brest ;

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel 354, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception à M. Claude LASTENNET, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 500 € par opération.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses et la constatation du service fait du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et en son absence, à M. Laurent CALBOURDIN, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation ou à Mme Morgane ROUDAUT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6: Délégation de signature est donnée à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet du Finistère, et en son absence à M. Jean-Marc LE QUERRE, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet ou à M. Vincent QUERE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, dans le périmètre budgétaire du BOP 161.

ARTICLE 7: Délégation est donnée à Mme Armel PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et en son absence à M. Didier HERVE, attaché hors classe, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les pièces relatives aux travaux de fin de gestion correspondants pour les programmes 112, 119 et 122.

ARTICLE 8: L'arrêté préfectoral n°29-2021-02-09-0004 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. DAVID FOLTZ,  
SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU FINISTÈRE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 30 août 2021, délégation de signature est donnée à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, dans le cadre des attributions du cabinet et services rattachés fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, ainsi que pour tout acte pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FOLTZ, la délégation de signature est exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, la délégation de signature est exercée par Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ou, en cas d'indisponibilité, par Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LE QUERRE, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant des attributions des services du cabinet, à l'exception de :

- les actes requérant la signature d'un membre du corps préfectoral ;
- les arrêtés préfectoraux et autres actes valant décision ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. David FOLTZ et Jean-Marc LE QUERRE, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 3, à :

- en ce qui concerne les attributions du bureau de la représentation de l'État :
  - Mme Isabelle LEBRETON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, et en son absence, à Mme Valérie DEWITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau de la communication interministérielle :
  - Mme Katell BOTREL-LUGUERN, attachée d'administration de l'État, responsable de la mission sécurité routière, mise à disposition pour assurer la fonction de chef du bureau de la communication interministérielle jusqu'à nouvel ordre ;
- en ce qui concerne les attributions du service interministériel de défense et de protection civiles :
  - M. Vincent QUERE, attaché principal d'administration de l'État, chef de service ;  
En son absence et en cas d'empêchement :
  - M. Wilfried LEROUX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion de crise de sécurité civile, adjoint au chef de service ;
  - Mme Viviane SAILLOUR, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des actions de sécurité et des risques bâtimentaires, adjointe au chef de service, et en son absence, pour les commissions de sécurité de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégories, par Mme Mélanie ROBO, secrétaire administrative de classe normale ;
  - Mme Sophie LE MAILLOT, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle de la planification des secours et de défense ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau de la sécurité intérieure :
  - M. Bertrand MARECHAL, attaché d'administration de l'État, chef de bureau et, en son absence, M. Xavier LE BAIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°29-2021-02-09-005 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et les sous-préfets des arrondissements de Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme Claire MAYNADIER,  
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Elisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de Châteaulin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 30 août 2021, délégation de signature est donnée à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Châteaulin fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'information demandées ou concernant une fonction unique départementale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour tous les dossiers du département à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, pour l'exercice de la fonction unique départementale application de la réglementation des armes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est exercée par Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Claire MAYNADIER et Mme Elisabeth MULLER, cette même délégation de signature est exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUICHARD, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en son absence à Mme Isabelle FOLLEZOU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle réglementation et sécurité et de la Fonction Unique Départementale (FUD) « armes », pour toutes matières relevant de la sous-préfecture de Châteaulin, à l'exception :

- des réquisitions civiles et des forces armées ;
- des déclinatoires de compétences et des ordres de réquisition du comptable ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Isabelle GUICHARD et de Mme Isabelle FOLLEZOU, délégation de signature est donnée à M. Jérémy GUEGUEN, secrétaire administratif de classe normale, chef de pôle de l'animation territoriale, en ce qui concerne la délivrance au public de toutes attestations administratives nominatives et tous permis et documents administratifs individuels, ainsi que la signature des correspondances administratives courantes.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°29-2021-02-09-007 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à Mme Léa POPLIN, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, la sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ÉLISABETH MULLER,  
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de Châteaulin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 30 août 2021, délégation de signature est donnée à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Morlaix fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;

- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique départementale.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des fonctions uniques départementales « réglementation funéraire » et « police administrative des débits de boissons (hormis les mesures administratives qui relèvent des sous-préfets territorialement compétents) », délégation de signature est donnée, pour tous les dossiers du département, à Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth MULLER, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est exercée par Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin.

En cas d'absence de Mme Claire MAYNADIER, cette même délégation de signature est exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BLÉHER, attachée hors classe d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture, à l'exception :

- des réquisitions civiles et des forces armées ;
- des déclinatoires de compétences et des ordres de réquisition du comptable ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BLÉHER, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France MINGOT, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle de l'animation du territoire et d'appui aux mutations économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Ghislaine BLÉHER et de Mme Marie-France MINGOT, délégation de signature est donnée à Mme Jannick BASSET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle de l'animation des politiques de sécurité et des libertés publiques.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°29-2021-02-09-009 du 9 février 2021 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix est abrogé.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2021

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX SOUS-PRÉFETS DES  
ARRONDISSEMENTS DE CHATEAULIN ET MORLAIX, AU SOUS-PRÉFET À LA RELANCE  
ET AU DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU FINISTÈRE PENDANT L'EXERCICE DE LA  
PERMANENCE DU CORPS PRÉFECTORAL

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Yannick SCALZOTTO en qualité de sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** À compter du 30 août 2021, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, à M. Yannick SCALZOTTO, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Finistère, à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère pour toute décision urgente dans le cadre de la permanence du corps préfectoral, et notamment :

- toute correspondance ou arrêté dans le cadre de la prise en charge des personnes faisant l'objet de placement en soins psychiatriques sans consentement : admission, maintien, forme de la prise en charge, transfert et fin de la mesure de soins ;
- toute correspondance ou arrêté relatif à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière :

42, boulevard Dupleix  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

1

- les décisions de refus de délivrance d'un titre de séjour,
  - les obligations à quitter le territoire français,
  - les reconduites à la frontière,
  - les décisions refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions fixant le pays de renvoi,
  - les décisions prononçant une interdiction de retour sur le territoire national,
  - les décisions d'assignation à résidence et leurs prolongations,
  - les décisions de placement en rétention administrative,
  - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger qui sollicite l'asile,
  - les demandes adressées au juge de la liberté et de la détention en vue de la prolongation de la rétention administrative,
  - les mémoires en défense devant une juridiction administrative pour les litiges relatifs aux obligations de quitter le territoire français, le placement en rétention administrative et l'assignation à résidence des ressortissants étrangers.
- les instructions délivrées aux forces de l'ordre en matière de maintien de l'ordre et réquisitions générales, particulières et complémentaires des corps militaires ;
  - les réquisitions de moyens civils ;
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ou titres exécutoires ;
  - tous actes liés à la mise en œuvre des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-0614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
  - les arrêtés préfectoraux portant suspension du permis de conduire ou restriction de conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
  - les arrêtés préfectoraux d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas de délit constaté pour lequel une peine de confiscation obligatoire est encourue ;
  - tout acte concernant l'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire de mineurs.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de signature spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n°29-2021-02-09-008 du 9 février 2021 donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix, au sous-préfet à la relance et au directeur de cabinet du préfet du Finistère pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, le sous-préfet à la relance auprès du préfet du Finistère et les sous-préfètes des arrondissements de Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 AOÛT 2021  
CHARGEANT M. CHRISTOPHE MARX, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU  
FINISTÈRE, DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BREST ET PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 30 août 2021, délégation de signature est donnée à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Brest, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Brest fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État ;

- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères, hormis dans le cadre des transmissions d'informations concernant une fonction unique départementale.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice des fonctions uniques départementales :

- droits à conduire et professions réglementées ;
- manifestations sportives et activités aériennes

délégation de signature est donnée pour tous les dossiers du département à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Brest.

Pour le greffe des associations loi 1901, délégation de signature est donnée pour tous les dossiers des arrondissements de Brest, de Châteaulin et de Morlaix à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Brest

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est exercée par M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX et David FOLTZ, cette même délégation de signature est exercée par Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, ou en cas d'indisponibilité de sa part, par Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERCKX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Brest, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères, hormis dans le cadre des transmissions d'informations concernant une fonction unique départementale ;
- réquisitions civiles et des forces armées ;
- déclinatoires de compétences et des ordres de réquisition du comptable ;
- décisions d'octroi du concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERCKX, délégation de signature est donnée à Mme Christine TASSET, attachée d'administration de l'État, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture, cheffe du pôle réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERCKX et de Mme Christine TASSET, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à :

- M. Jean-Michel BOURLES, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle prévention et sécurité, et en son absence, à Mme Carine LE GALL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du pôle prévention et sécurité ;
- Mme Sabine BAURAND-CONSTANCE, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle d'appui territorial et en son absence, à Mme Florence LE GALL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle ;
- Mme Katell JEZEGOU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « associations – professions réglementées » et Mme Sandrine SALIOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « accueil général – droits à conduire », au sein du pôle réglementation générale.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 29-2021-07-12-00001 du 12 juillet 2021 chargeant M. Christophe MARX , secrétaire général de la préfecture du Finistère, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Brest et portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfètes des arrondissements de Châteaulin et Morlaix, et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Quimper, le 25 août 2021

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**du jeudi 9 septembre 2021 à 14 h 30  
Salle Henri Collignon (visioconférence)**

### ORDRE DU JOUR

#### **Dossier n° 029-2021011 – 14 h 30 – PLOUHINEC**

Demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de déstockage à l enseigne MAX PLUS d'une surface de vente de 980 m<sup>2</sup>, situé ZAC de Ty Frapp, rue Brizeux à PLOUHINEC (29780).

Ce projet est présenté par SCI RYCHELKA, située Le Creac'h – Esquibien à AUDIERNE (29770), représentée par Mme Yveline SIMON, gérante.

#### **Dossier n° 029-2021008 – 15 h 00 – PLOUGASTEL-DAOULAS**

Demande de permis de construire n° PC 029 189 21 00070 – valant demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale relative à l'agrandissement de la surface de vente du SUPER U passant de 3000 m<sup>2</sup> à 3 200 m<sup>2</sup> et à l'extension du Drive de 132 m<sup>2</sup> à 595,83 m<sup>2</sup> d'emprise au sol avec la création de 5 pistes dédiées, situés 64 avenue du Général de Gaulle à PLOUGASTEL-DAOULAS (29270).

Ce projet est présenté par la SAS ARMORIQUE DISTRIBUTION, située 64 avenue du Général de Gaulle à PLOUGASTEL-DAOULAS (29270), représentée par M. Michel LE BOURHIS, président.

#### **Dossier n° 029-2021010 – 15 h 30 – BREST**

Demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale relative à la création d'un Drive CASINO de 3 pistes de ravitaillement avec une emprise au sol de 42,50 m<sup>2</sup> et une surface plancher du local de stockage et de préparation des commandes de 1 088 m<sup>2</sup>, situé 118 boulevard de Plymouth, à BREST (29200).

Ce projet est présenté par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, située 1 cours Antoine Guichard à SAINT-ETIENNE (42000), représentée par M. Antoine LAMAURY, Responsable Développement.

**Dossier n° 029-2021012 – 16 h 00 – HUELGOAT**

Demande de permis de construire n° PC 0290812100005 valant demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale relative à l'extension du supermarché exploité sous l'enseigne INTERMARCHE SUPER d'une surface de vente actuelle de 1 082 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente future de 1 667 m<sup>2</sup> et à l'aménagement d'un drive accolé de deux pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 81,30 m<sup>2</sup>, situés route de Berrien à HUELGOAT(29690).

Ce projet est présenté par la SCCV Foncière Chabrières, située 24, rue Auguste Chabrières à PARIS (75015), représentée par M. Pierre MACE, Responsable programmes urbains région Ouest, S.A IMMO MOUSQUETAIRES, Les Branchettes à ARGENTRE-DU-PLESSIS (35370).



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Morlaix**  
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ N° DU 25 AOÛT 2021  
PORTANT HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;  
**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-09-009 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;  
**VU** la demande reçue le 20 juillet 2021 de Monsieur Eric LETELLIER, représentant légal de l'entreprise «TRANSPORTS FUNÉRAIRES LETELLIER» dont le siège social est situé 6 rue de Bel Air à Le Drennec (Finistère) qui sollicite l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «TRANSPORTS FUNÉRAIRES LETELLIER» sis, 6 rue de Bel Air à Le Drennec ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement de l'entreprise «TRANSPORTS FUNÉRAIRES LETELLIER» sis, 6 rue de Bel Air à Le Drennec, exploité par Monsieur Eric LETELLIER, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil

**ARTICLE 2** : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

9, avenue de la République - BP 97139  
29671 MORLAIX Cedex  
Tél : 02 98 62 72 89  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 21-29-0238

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** : Le sous-préfet de Brest, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Eric LETELLIER et dont copie sera adressée au maire de Le Drennec.

La Sous-Préfète

Élisabeth SÉVENIER-MULLER

**VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée

9, avenue de la République - BP 97139  
29671 MORLAIX Cedex  
Tél : 02 98 62 72 89  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la Mer**

ARRÊTÉ DU 23 AOUT 2021  
PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION SOUS LE PONT ALBERT LOUPPE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019123-0001 du 03 mai 2019 portant interdiction de la circulation des véhicules motorisés sur le pont Albert Louppe ;

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions inter-départementales des routes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le code de la route, notamment les article R.411-18 et R.110-2 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** Le marché de travaux n°20 DDTM29-01 du 27 avril 2020 de sécurisation du pont Albert Louppe en prévention de la chute de blocs ;

**VU** La notification du 14 décembre 2020 portant le n° 416 au registre et informant la titularisation du prestataire du marché de travaux n°20 DDTM29-01 du 27 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de sécurisation du pont Albert Louppe sont terminés;

**CONSIDÉRANT** au regard de sa fragilité, la nécessité d'enlever un tronçon du tablier-rail du pont côté nord ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire d'interdire la circulation terrestre sous le tronçon du tablier rail tant que les travaux ad hoc ne seront pas réalisés ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-08-155 du 08 décembre 2020 portant interdiction de circulation terrestre sous le pont albert louppe sur les communes du Relecq-Kerhuon et de Plougastel-Daoulas est abrogé.

42, boulevard Dupleix  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

ARTICLE 2 :

La circulation terrestre, sous le pont Albert Louppe, sur la commune de Plougastel est rétablie.  
La circulation terrestre sous le pont Albert Louppe, sur la commune du Relecq-Kerhuon est rétablie sauf sous le tronçon représenté sur le plan joint et défini à l'article 3.

ARTICLE 3 : La circulation terrestre sous le pont Albert Louppe, sur la commune du Relecq-Kerhuon, reste interdite entre les Piles n°7 et n°8 représentées sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une signalisation sera mise en place par la DIR-ouest pour informer les usagers des restrictions de circulation.

ARTICLE 5 :

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère  
Le directeur interdépartemental des routes Ouest  
Le directeur de la sécurité publique du Finistère  
Le commandant de Gendarmerie départementale du Finistère  
Le commandant des sapeurs pompiers  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Brest, à M. le maire de Le Relecq Kerhuon. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur site et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

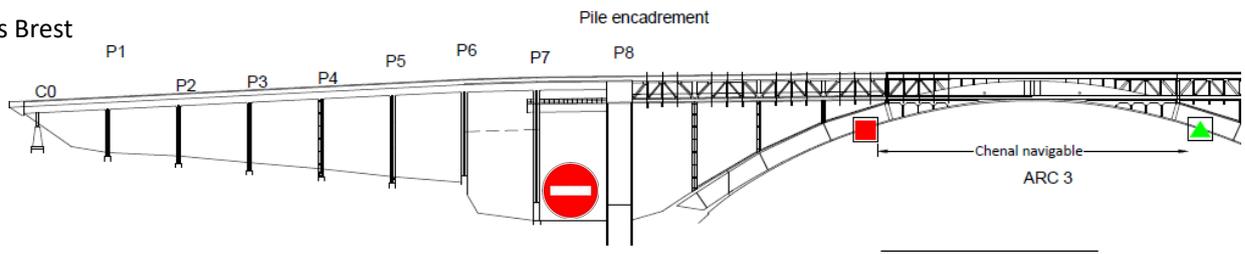
ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé

Christophe Marx

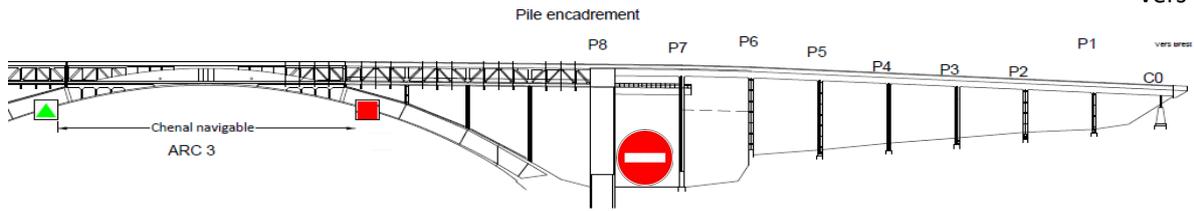
Nord Ouest

Vers Brest



Nord Ouest

Vers Brest





**ARRETE DU 18/08/2021  
PORTANT RENOUELEMENT DE CERTAINS MEMBRES  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-7 et suivants, L.3222-5, L.3223-1 à L.3223-3, R.1111-5 et R.3223-1 à R.3223-10 ;
- VU** l'article L 3223-2 modifié par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 relative à la réforme de la justice ;
- VU** l'arrêté en date du 20 avril 2007 relatif à l'indemnisation des membres de la C.D.H.P. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018192-0003 du 11 juillet 2018 portant modification de la constitution de la commission départementale des soins psychiatriques par le renouvellement de mandat de Monsieur Jean-Charles BOUGEANT, médecin à la retraite, et de Monsieur Jean-Hervé CROGUENNEC, représentant des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010107-0002 du 16 avril 2020 portant modification de la constitution de la commission départementale des soins psychiatriques par renouvellement de mandat de Monsieur le docteur Jérémy CHAIBAN, psychiatre au Centre Hospitalier de BOHARS, et de Madame Danielle HIMILY, représentante des usagers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020199-0009 du 17 juillet 2020 portant modification de la constitution de la commission départementale des soins psychiatriques par la nomination de Madame LE NOUËNE Marie-Christine, psychiatre à la retraite ;
- VU** la circulaire DGS/SD6C/2005/ n° 88 du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques (C.D.H.P.) ;
- VU** la circulaire DGS/SD1B/DHOS/E1/2006/ n°488 du 17 novembre 2006 relative à l'information des associations de malades et usagers du système de santé sur l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** la lettre de renouvellement de mandat en date du 8 juin 2021 de Monsieur BOUGEANT Jean-Charles, médecin à la retraite ;
- VU** la lettre de renouvellement de mandat en date du 8 juin 2021 de Monsieur CROGUENNEC Jean-Hervé, représentant des familles ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Finistère ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les mandats de :

- Monsieur BOUGEANT Jean-Charles, médecin à la retraite, désigné par le Préfet du Finistère,
  - Monsieur CROGUENNEC Jean-Hervé, représentant des familles, désigné par le Préfet du Finistère,
- sont renouvelés pour un mandat de trois ans, renouvelable, au sein de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques.

ARTICLE 2 : les autres membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques sont :

- Madame LE NOUËNE Marie-Christine, psychiatre à la retraite, désignée par le Procureur général près la Cour d'appel de RENNES, par arrêté n° 2020199-0009 du 17 juillet 2020,
- Monsieur le docteur Jérémy CHAIBAN, psychiatre au Centre Hospitalier de BOHARS, renouvelé par le Préfet du Finistère par arrêté n°2010107-0002 du 16 avril 2020,
- Madame HIMILY, représentante des familles, renouvelée par le Préfet du Finistère renouvelé par le Préfet du Finistère par arrêté n°2010107-0002 du 16 avril 2020.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Finistère et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet du Finistère,  
Pour le préfet le secrétaire général

Christophe Marx